



CANADIAN AIRPORTS COUNCIL  
CONSEIL DES AÉROPORTS DU CANADA

## **Membres du conseil d'administration, Administration canadienne de la sûreté du transport aérien**

*Le conseil des aéroports du Canada, soit le porte-parole des aéroports canadiens, est à la recherche de deux candidats pour siéger au conseil d'administration de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA). La Section 10(2) de la Loi sur l'ACSTA exige que deux membres du conseil d'administration de l'ACSTA soient proposés par l'industrie aéroportuaire. Afin de simplifier le processus, le Conseil des aéroports du Canada soumet les candidatures au ministre des Transports au nom de l'industrie. Les candidatures doivent être présentées au plus tard le 20 octobre 2017.*

## **À propos de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien**

L'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) est une société d'État dont le siège social est situé à Ottawa, en Ontario.

L'ACSTA est financée via des crédits parlementaires et doit rendre compte au Parlement du Canada par l'entremise du ministère des Transports. L'Administration est régie par un conseil d'administration composé de onze membres nommés par le gouverneur en conseil. Ces membres incluent des représentants de l'industrie du transport aérien ainsi que des exploitants d'aérodrome. Le mandat de l'ACSTA englobe quatre secteurs de la sécurité du transport aérien, soit :

- Contrôle préembarquement : le contrôle des passagers et de leurs effets personnels avant leur entrée dans la zone sécurisée d'une aérogare;
- Contrôle des bagages enregistrés : le contrôle des bagages enregistrés des passagers afin d'assurer qu'aucun item interdit ne soit transporté à bord de l'aéronef;
- Contrôle des non-passagers : le contrôle aléatoire des non-passagers ayant accès aux zones réglementées des aéroports à haut risque; et
- Carte d'identité pour les zones réglementées : le programme a recours à des identifiants biométriques tels que l'iris et les empreintes digitales afin d'accorder aux non-passagers un accès aux zones réglementées des aéroports.

Le conseil d'administration de l'ACSTA est responsable de la gérance générale de l'Administration. Les principaux rôles et responsabilités du conseil incluent l'orientation stratégique et les politiques publiques, ainsi que la surveillance financière et organisationnelle.

Plus de détails sur l'organisation et ses activités se trouvent sur le [site web de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien](#).

## **Diversité**

Le CAC encourage les femmes, les autochtones canadiens, les personnes handicapées et les membres d'un groupe de minorité visible à présenter leur candidature.

## **Scolarité et expérience**

- Détenir un diplôme d'une université reconnue dans un domaine d'étude pertinent, ou une combinaison acceptable d'une formation ou expérience équivalentes;
- Expérience dans l'exploitation ou la gestion d'un aéroport, plus particulièrement : les opérations d'une aérogare; le service à la clientèle; la sécurité; l'expérience avec les passagers; ou toute autre expérience pertinente;
- Expérience en transformation des affaires, particulièrement au niveau des modèles d'affaires et/ou de la privatisation;
- Expérience en tant que membre du conseil d'administration d'une organisation publique ou privée, ou en tant que haut dirigeant redevable aux parties prenantes du secteur privé ou public;
- Expérience dans les rapports avec les représentants du gouvernement ou du secteur privé, idéalement parmi la haute direction;
- Expérience dans un ou plusieurs des domaines suivants un atout : sécurité et renseignements; politiques liées aux technologies de l'information; amélioration de l'expérience client; ou gestion de projets d'envergure.

## **Connaissances, compétences et habiletés**

- Connaissance du rôle et des responsabilités d'un membre d'un conseil d'administration;
- Connaissances en gestion des ressources humaines et financières, en planification stratégique d'une société, en surveillance et en évaluation du rendement d'une entreprise;
- Connaissance de la gouvernance d'entreprise, incluant les principes de bonne gouvernance et les meilleures pratiques;
- Connaissances acquises dans un ou plusieurs des domaines suivants : le droit; les relations de travail; les politiques publiques; les médias/les communications; la gestion ou la gouvernance de régimes de retraite; les investissements dans les régimes de retraite; les technologies de l'information; la sécurité et les renseignements; le service à la clientèle; et le marketing;
- Connaissances financières;
- Habileté à identifier, analyser et établir les priorités et les stratégies;
- Habileté à anticiper les enjeux et tendances émergents;
- Habileté à établir et entretenir des relations de travail efficaces avec les autres membres du conseil ainsi que les partenaires et parties prenantes; et
- Compétences supérieures en matière de communication, tant à l'oral qu'à l'écrit, et habileté à gérer les communications avec diverses parties prenantes.

## **Exigences linguistiques**

Une connaissance des deux langues officielles d'un niveau supérieur serait préférable.

## Qualités personnelles

Le CAC est à la recherche de candidats possédant les qualités suivantes :

- Bon jugement
- Intégrité et normes d'éthique rigoureuses
- Capacités interpersonnelles supérieures
- Tact et diplomatie
- Capable de réflexion stratégique

## Critères d'admissibilité et conditions d'emploi

Votre candidature devra démontrer que vous satisfaites aux exigences suivantes :

Obligations

- Ne peut être nommée ou demeurer membre du conseil d'administration de l'ACSTA toute personne :
  - a. n'étant pas citoyen canadien ou résident permanent en vertu de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#);
  - b. étant membre du sénat, de la Chambre des communes ou d'une assemblée législative;
  - c. occupant un emploi à temps plein dans la fonction publique du Canada ou d'une province; ou
  - d. étant maire, conseiller municipal, fonctionnaire ou employé d'une municipalité.
- Aucun fonctionnaire ou employé d'une société d'État ou de ses sociétés affiliées, autre que le président-directeur général, ne pourra siéger au conseil d'administration de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (obligatoire).
- Le temps moyen consacré annuellement par les membres du conseil est de 25 jours. Les membres du conseil d'administration et des divers comités se réunissent au moins quatre fois par année, habituellement dans la région de la capitale nationale. Le conseil se réunit aussi via téléconférence quelques fois par année, le cas échéant. Les membres du conseil peuvent être appelés à siéger sur un ou plusieurs comités.

Si vous êtes nommé à l'un ou l'autre de ces postes :

Vous devez vous conformer aux *Lignes directrices en matière d'éthique et d'activité politique à l'intention des titulaires de charge publique* pendant toute la durée de votre nomination. Il s'agit d'une condition d'emploi. Les lignes directrices sont disponibles sur le site web des Nominations par le gouverneur en conseil, dans la section [Formulaires et documents de référence](#).

Vous serez assujetti à la [Loi sur les conflits d'intérêts](#). Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le [site web du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique](#).

Veillez faire parvenir votre CV avec une lettre d'accompagnement à Holly Christian à [holly.christian@cacairports.ca](mailto:holly.christian@cacairports.ca)